

METHA'MORPHOSE LE CHALLENGE



Règlement

Concours du 1^{er} juin au 12 décembre 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CHALLENGE

La Région Hauts-de-France s'est donné l'ambition d'être la première région européenne de biométhane injecté dans le réseau. De nombreux acteurs sont mobilisés autour de ce défi, dans le cadre de la 3ème révolution industrielle REV3.

Un Comité Opérationnel Régional du Biométhane Injecté (CORBI) se réunit depuis 4 ans pour faciliter et accompagner les projets d'injection.

Le CORBI est notamment composé des équipes locales de GRDF (siret n° 44478651100022 dont le siège social est sis 6 rue de Condorcet à Paris 9e), de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France, de la Région Hauts-de-France, de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France, du Commissariat spécial pour la revitalisation et la réindustrialisation des Hauts-de-France,

ci-après dénommés « Les Organismes ».

Les organisateurs créent un Concours dénommé « **Métha'morphose Challenge 2017** », qui se déroulera du 1^{er} juin 2017 au 12 décembre 2017.

ARTICLE 2 : ELEMENTS DE COMPREHENSION

La méthanisation est un procédé biologique permettant de dégrader des matières organiques (déchets agricoles, verts, ménagers, issus de l'industrie-agroalimentaire et des collectivités territoriales, de boues de stations d'épuration ou du captage en décharge) en produisant du biogaz, un gaz 100% renouvelable, et un digestat utilisé comme fertilisant en agriculture.

Ce biogaz produit localement, après épuration, atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux de gaz, et couvrir les besoins des usagers en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire : on l'appelle alors biométhane.

La **loi de transition énergétique** pour la croissance verte a fixé un objectif de 10% de biométhane dans le réseau de distribution de gaz à l'horizon 2030.

Ce biométhane peut être valorisé sous forme de carburant, on parle alors de **bioGNV** (Gaz Naturel Véhicule).

Sa production crée des **emplois non-délocalisables** dans une logique **d'économie circulaire territoriale** : obtention d'une énergie renouvelable consommée localement.

La méthanisation est un levier pour le développement d'une **agriculture durable** et pérenne économiquement.

Elle permet une **diminution des émissions de gaz à effet de serre** et apporte un **engrais biologique**, le digestat, valorisé agronomiquement en épandage agricole.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DU CHALLENGE

Le Métha'morphose Challenge 2017 récompensera la meilleure idée d'innovation en lien avec les enjeux régionaux de développement de la méthanisation et/ou du déploiement de flottes et de stations GNV.

Sont attendues toutes les idées nouvelles qui faciliteront le développement du biométhane, de sa création par la méthanisation, à ses usages, en particulier mobilité verte.

Le Challenge est volontairement ouvert à tout type de projets : technique, design, communication, ... l'essentiel pour les organisateurs étant de faire preuve d'originalité et de pragmatisme (utilité de la proposition, impact pour l'économie, l'environnement...).

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU CHALLENGE

Ce 1er Métha'morphose Challenge des Hauts-de-France s'inscrit dans la dynamique régionale de la Troisième Révolution industrielle REV3 et a pour objectifs de :

- identifier un projet porteur d'innovation et l'accompagner dans son développement,
- renforcer la connaissance du biométhane dans son origine, sa production et son usage auprès d'un public élargi,
- renforcer les partenariats avec les établissements d'enseignement de la région et le Corbi,
- encourager les initiatives innovantes contribuant aux objectifs de performance énergétique et d'économie circulaire encouragés par REV3 et le Corbi,
- démontrer les enjeux de la méthanisation pour les territoires en Hauts-de-France, en développement de filière économique et d'emplois, en matière de formation, d'expertise et de savoir faire,
- soutenir la jeune génération qui construira le monde énergétique de demain.

ARTICLE 5 : A QUI S'ADRESSE CE CHALLENGE ?

Le Métha'morphose Challenge 2017 est destiné aux étudiants des universités et grandes écoles de la Région Hauts-de-France et à tout établissement de formation travaillant sur des projets de biométhanisation.

Toutefois, un même établissement ne peut présenter qu'un seul groupe d'étudiants et un seul projet au Concours.

Il est également possible à deux établissements de s'entendre pour présenter un projet en commun.

Le nombre d'étudiants par groupe doit être compris entre 2 et 6 personnes.

ARTICLE 6 : CALENDRIER DE MISE EN PLACE DU CHALLENGE

- Clôture des dépôts de dossiers des établissements : **vendredi 27 octobre 2017**
- Pré-sélections : **semaine du 30 octobre 2017**
- Annonce des 6 dossiers retenus pour la finale : **Le 6 novembre 2017**
- Finale : **mardi 12 décembre 2017**
- Palmarès et remise des prix : **mardi 12 décembre 2017**

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer, les établissements doivent compléter le dossier d'inscription disponible sur simple demande auprès de l'adresse de contact : contact@metha-morphose.fr.

Le dossier d'inscription devra être renvoyé au plus tard le **vendredi 27 octobre 2017** avant minuit, à l'adresse didier.cousin@grdf.fr.

Le jury de pré-sélection se réunira la semaine du 30 octobre 2017 pour déterminer les **6 équipes finalistes**, qui pourront présenter leur projet devant le jury national le 12 décembre 2017.

Une convocation parviendra le 6 novembre 2017 aux candidats retenus sur leur adresse mail de contact afin de leur préciser les modalités de leur présentation (lieu, horaire et composition du jury).

Les équipes-projet sélectionnées pourront ainsi finaliser leur projet entre le 6 novembre et le 12 décembre.

ARTICLE 8 : LA PRE-SELECTION - CRITERES D'EVALUATION

A) Définition des épreuves

Le jury de pré-sélection, composé des membres du Corbi, prendra connaissance et échangera, la semaine du 30 octobre 2017, sur l'ensemble des dossiers d'inscription reçus.

Le contenu du dossier, le contrôle de son respect, et la notation seront réalisés par les membres du Corbi.

Les critères de sélections seront de trois ordres :

Originalité

Du projet (20 points)

De la présentation sur la base des éléments transmis dans le dossier d'inscription (15 points)

Faisabilité

Technique du projet (15 points)

Economique (15 points)

Utilité

Pour le public cible (15 points)

Intérêt économique du projet en contribution à l'objectif de soutenir la création d'activités et d'emplois liés au développement de la filière biométhane dans la région (20 points).

Les résultats seront donc, par membre du jury et par groupe, sur 100 points.

La moyenne sera réalisée sur l'ensemble des notes du jury, pour chacun des groupes candidats.

Les 6 groupes arrivés en tête de ce classement seront finalistes. En cas d'ex-æquo pour le dernier candidat sélectionné, le critère de départage sera l'originalité du projet puis son utilité pour la filière du biométhane.

B) Annonce des résultats

Les organisateurs s'engagent à annoncer les résultats de la pré-sélection le lundi 6 novembre 2017 au plus tard, afin que les candidats retenus puissent préparer leur présentation finale dans les meilleures conditions.

Le détail des notes et les remarques du jury seront adressés aux candidats finalistes afin de leur permettre de modifier, compléter, ajuster leur proposition en vue de la finale.

ARTICLE 9 : LA FINALE - DEROULEMENT ET CRITERES D'EVALUATION

A) Définition des épreuves

Les 6 équipes finalistes seront soumises à des épreuves se déroulant sur une journée à Arras, dans le cadre de la Métha'morphose, évènement organisé dans le cadre de REV3, **le 12 décembre 2017**.

Leur sera proposée une préparation de leur présentation orale avec un coach durant la matinée (de 10h à 12h), puis une présentation devant le jury de la finale de 12h à 13h15.

A l'issue de la délibération du jury, aura lieu une cérémonie de remise de Prix au grand vainqueur, entre 16h30 et 17h.

B) Déroulé des épreuves

1. Préparation de leur présentation orale

Durant la matinée du 12 décembre 2017, de 10h à 12h, chaque groupe finaliste disposera d'un espace de travail et d'un coach, afin de préparer en temps réel leur présentation devant le jury de la finale.

Il pourra s'agir de la répétition générale, de la finalisation de leurs supports de présentation, de la réalisation d'interviews sur le vif...

Une **première note sur 20 par leur coach** jugera de la capacité à travailler en équipe et à préparer, dans une situation de tension/dans un temps restreint et en présence de public, la présentation de la finale.

2. Présentation devant le jury de finale

L'épreuve finale consistera à une présentation sur scène, devant un jury composé d'experts du secteur, sous format « pitch », soit une présentation dynamique de maximum 10 minutes par 1 ou 2 représentant du groupe, pour convaincre et expliquer, devant jury et public.

Tous les supports sont autorisés afin de témoigner de sa pédagogie, de l'utilité du projet, ou encore de son originalité (prototype, maquette, essais, vidéos...).

Les critères de sélection seront de quatre ordres :

- Intérêt économique du projet en contribution à l'objectif de soutenir la création d'activités et d'emplois liés au développement de la filière biométhane dans la région (20 points)
- Originalité de la présentation (20 point),
- Impact du projet sur le public cible (20 points),
- Dynamisme et ambition des équipes (20 points).

Soit 80 points auxquels s'ajouteront les 20 points du coach pour former un résultat final de 100 points. En cas d'ex æquo, les critères d'originalité puis d'impact seront déterminants.

ARTICLE 10 : PALMARES, ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Le palmarès sera annoncé le mardi 12 décembre 2017 à l'issue de la délibération du jury, lors de la journée Métha'morphose du Corbi, à Artois Expo (Arras), de 16h30 à 17h15.

Les 3 meilleurs dossiers seront récompensés et le 1er recevra le trophée du Métha'morphose Challenge des Hauts de France 2017.

ARTICLE 11 : LES PRIX

Prix pour l'équipe gagnante :

L'équipe gagnante sera annoncée lors de Métha'morphose 2017, et sera récompensée d'une dotation de 4 000 euros versés à leur établissement, charge à ce dernier d'être le garant de la bonne utilisation de cette dotation, à destination exclusive du développement (technique, communication, commercialisation...) du projet porté.

Les membres du Corbi s'engagent pour leur part à apporter leur expertise et leurs conseils pour le développement du projet et son entrée en phase d'expérimentation, et ce durant une année entière.

Prix « Coup de Cœur »

Une équipe « Coup de Cœur du Jury », désignée par la majorité du jury, recevra quant à elle une dotation de 2 000 euros versés à leur établissement, charge à ce dernier d'être le garant de la bonne utilisation de cette dotation, à destination exclusive du développement (technique, communication, commercialisation...) du projet porté.

ARTICLE 12 : AUTORISATION DE DROIT D'UTILISATION D'IMAGE

L'acceptation du présent règlement implique également l'autorisation gracieuse donnée par les candidats aux Organismes du Concours et à leurs partenaires visés à l'article 1er, à l'effet de :

- capter leurs images dans le cadre de leur participation, en particulier lors de la Finale du 12 décembre 2017 et notamment à être filmés, photographiés ou interviewés.
- utiliser leurs images ainsi captées pour les besoins de la communication interne et externe des Organismes du Concours et de leurs partenaires visés à l'article 1er.

Cette autorisation gracieuse des candidats est donnée pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation emporte notamment le droit de reproduire l'image des candidats sous toutes formes, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (par télédiffusion, moyens de transmission en ligne tels que le réseau Intranet de la société organisatrice et Norge, le réseau Internet, photographies, films, photocopie, microcarte, microfiche, CD-rom, CD-photo, DVD, e-book...), et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, notamment sur support imprimé tel que documents internes Organismes du Concours et de leurs partenaires visés à l'article 1^{er} : catalogues, présentation, documents promotionnels, rapports...

Chaque candidat est libre de s'opposer à cette capture d'image et à l'utilisation de ses droits d'images. Il devra alors en faire la demande, au plus tard le 1^{er} octobre 2017 à l'adresse mail de contact. Aucune demande ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription et la participation à ce challenge impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre des Organisateur et de leurs partenaires visés à l'article 1er. Les Organisateur se réservent le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le présent Concours ou de modifier la date de la finale, pour quelque cause que ce soit et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Concours autres que celles stipulées dans son règlement, à l'interprétation de ce dit règlement ou à la désignation des gagnants. Les Organisateur se réservent le droit de poursuivre par tous moyens, toutes tentatives de détournement du présent règlement et notamment en cas de divulgation d'informations confidentielles.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES – FORCE MAJEURE

Les Organisateur déclinent toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Concours. Ils seront considérés comme annexes au présent règlement. Tout changement fera alors l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Les Organisateur déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la réalisation du projet pour chacun des participants ainsi que pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation par les gagnants. Les prix ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre tout autre prix. Les Organisateur se réservent le droit de remplacer un prix par un prix de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Les prix offerts ne pourront être cédés à un tiers.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants restent titulaires des droits patrimoniaux et moraux de propriété intellectuelle qu'ils détiennent sur les prototypes et les projets réalisés dans le cadre du Challenge, charge à eux de mettre en œuvre l'ensemble des mesures qui leur semblent indispensable à la protection de ces droits (dépôt de marque, modèle, dessin...).

Une charte sera signée par l'ensemble des membres du Corbi, s'engageant à n'utiliser de nulle manière que cela soit les idées et prototypes réalisés lors du Challenge.

Lors du Challenge, les équipes participantes devront dans la mesure du possible utiliser uniquement des sources libres de droits ou préalablement acquis. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec les termes de licence applicables et tout autre précision utile à leur utilisation. En aucun cas, les prototypes et/ou les projets ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'organisateur que sa création n'affecte en aucune manière des droits éventuellement détenus par un tiers.

Les participants, en s'inscrivant au Concours, autorisent expressément les organisateurs, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise les organisateurs, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants.

ARTICLE 16 : DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 17 : LITIGE

En cas de litige, le jury est souverain et sa décision est sans appel.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE

Le Challenge et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Annexe 1 : Dossier d'inscription

Rappel

Votre dossier d'inscription doit présenter votre projet d'innovation ainsi que la démarche qui a mené à sa sélection. De la conception à la réalisation, vous devrez présenter les différentes étapes précédant une éventuelle expérimentation :

- **réflexion** : étude de marché, cible, positionnement, usage,
- **conception** : valeur ajoutée pour la filière, innovation, originalité.

*Joindre éventuellement tous les documents ou plaquettes permettant de mieux mettre en valeur votre projet d'innovation.
Les informations confidentielles ne seront pas diffusées.*

- Toutes les informations pratiques et techniques se trouvent dans le règlement du Challenge.
- Le développement du projet d'innovation doit être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury.

Etablissement

Nom :

Présentation des secteurs de formation :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact et Fonction :

Téléphone :

Mail :

Etudiants participant

Niveau de diplôme :

Formation suivie :

Nom, prénom et âge des candidats (6 maximum) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description du projet d'innovation

Innovation présentée :

- Un produit Une application Un process
 Un service Autre :

➤ Dénomination du projet d'innovation :

.....

➤ Quel est le positionnement de votre produit, service ou procédé ?

- Production biométhane Usage biométhane

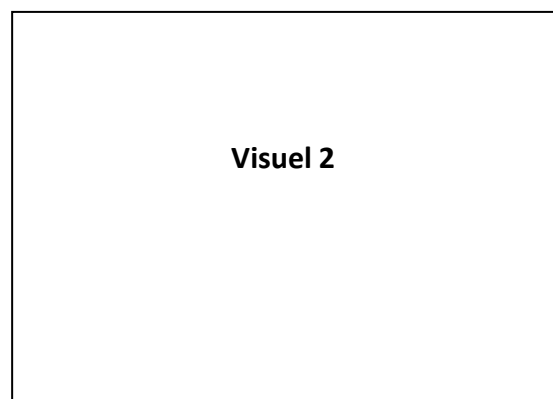
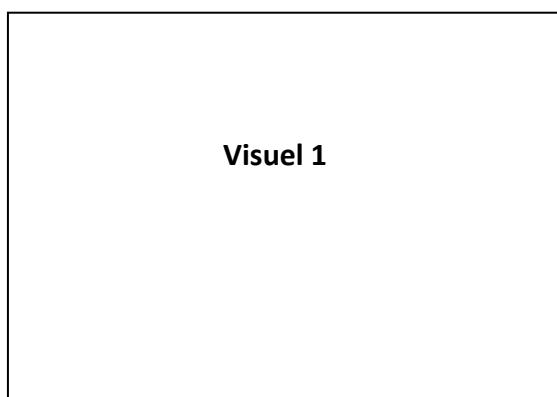
➤ Description du produit, service ou procédé :

.....

.....

➤ Délais d'expérimentation (prévisionnelle) :

Visuels du projet d'innovation :



➤ L'analyse qui vous a conduit à ce projet d'innovation :

.....

.....

.....
.....

➤ **Où se situe l'innovation ? (plusieurs choix possibles)**

- Process de production Usage
 Nouvelle technologie Nouveau service
 Autre :

Quel est son caractère innovant ?

.....
.....
.....
.....

Conception et réalisation

➤ **Quels sont les investissements nécessaires à cette innovation :**

Sur le plan technique ?

- Aucun
 Moyen technique (besoin en locaux, en matériel, etc)
 Etude nécessaire à son développement (marché, commercial, réglementaire, etc.)
 Autre :

Sur le plan humain ?

- Aucun
 Investissement humain (emploi, stage, etc)
 Partenariats
 Autre :

Sur le plan financier ?

- Aucun :

- Aide financière (aide publique)
- Apport personnel
- Autre :

➤ **Quels est le coût estimatif de votre projet ?**

.....
.....
.....
.....

➤ **Avez-vous exploité la dimension Propriété Industrielle dans votre projet (marque, brevet...) ?**

- oui non

Si oui, quels outils ? :

➤ **Quels seront les facteurs clés de succès de votre projet d'innovation selon vous ?**

.....
.....
.....
.....

➤ **Avez-vous réalisé une étude pour valider l'adéquation marché/produit, service ou procédé ?**

- oui non

Si oui, laquelle ?.....

Le marché

➤ **Quel est le marché de destination de votre projet d'innovation ?**

.....
.....
.....
.....

➤ **Quelles sont les références dans ce domaine chez les concurrents et en quoi votre idée se distingue-t-elle ?**

.....
.....
.....
.....

➤ **Comment votre projet d'innovation remplit-il l'objectif de développement de la filière Biométhane en France ?**

.....
.....
.....
.....

➤ **Comment communiquer autour de votre projet d'innovation et du biométhane ?**

.....
.....
.....
.....

Merci de bien vouloir nous retourner ce dossier de candidature avant le 27 octobre 2017 :

Par mail à didier.cousin@grdf.fr

Par courrier à :

Didier COUSIN

GRDF

11 Parvis IRISIUM

76 rue Rachel Lempereur

CS 69969

59031 Lille

Annexe 2 : Données clés du Biométhane

Chiffres clés nationaux du Biométhane injecté

- ✓ A fin avril 2017, 28 sites injectent du biométhane sur l'ensemble des réseaux.
- ✓ 376 GWh d'énergie injectée dans les réseaux de gaz, soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 31 300 foyers ou 1 670 bus.
- ✓ 40 400 tonnes d'émissions de GES évitées grâce au biométhane en 2016.

Les perspectives

- ✓ A l'horizon 2018, GRDF s'est fixé un objectif de 100 sites d'injection de biométhane.
- ✓ A l'horizon 2030, la loi de transition énergétique a fixé un objectif de 10 % de gaz vert dans le réseau.
- ✓ A l'horizon 2050, 73 % du gaz circulant dans le réseau de distribution pourrait être du gaz vert selon le scénario « Facteur 4 » de GRDF (56 % selon l'ADEME).

Chiffres clés en région Hauts-de-France

- ✓ 1e unité d'injection en 2011 > Centre de Valorisation Organique de la MEL
- ✓ 6 sites injectent du biométhane sur le réseau de GRDF, 2 nouvelles unités seront mises en services en 2017 à St Maximin et Senlis (60)
- ✓ 64 dossiers sont en cours d'instruction permettant d'atteindre l'objectif régional de 40 unités en service à l'horizon 2020.

GNV/BioGNV, l'alternative écologique et économique

- ✓ Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) se présente comme une alternative aux carburants traditionnels. Un nouvel usage déjà très implanté dans d'autres pays puisque 18 millions de véhicules dans le monde utilisent ce carburant.
- ✓ C'est une solution accessible, beaucoup moins polluante que les carburants traditionnels, en termes d'émissions de particules fines et d'oxyde d'azote.
- ✓ Le GNV, c'est 30 % de réduction d'émissions d'oxyde d'azote (NOx) et 93% d'émissions de particules fines en moins (Source données homologation IVECO)
- ✓ Le BioGNV, c'est un bilan carbone quasi-neutre (CO2 libéré à l'échappement équivalent au CO2 absorbé par les végétaux méthanisés).
- ✓ Les moteurs au GNV/ BioGNV sont 2 fois moins bruyants que les moteurs diesel.

Pour que la croissance de la filière s'inscrive en France sur le long terme, des efforts restent à faire.

- ✓ En 2016, cette croissance était de 3% et les ambitions pour 2020 sont fortes : atteindre 250 stations publiques sur le territoire.
- ✓ Aussi, le GNV et le BioGNV répondent dès aujourd'hui aux besoins des collectivités et des entreprises qui s'engagent sur la voie de la mobilité durable.

Chiffres clés nationaux :

- ✓ A fin 2016, 280 stations GNV maillaient le territoire français (dont 41 accessibles au public).
- ✓ Fin 2018, la production française de biométhane couvrira la consommation de GNV/BioGNV des véhicules et permettra aux collectivités et aux entreprises d'atteindre l'objectif de 10% d'EnR dans les transports d'ici à 2020 (Loi de la transition énergétique pour la croissance verte).

Chiffres clés région Hauts-de-France :

- ✓ La Métropole Européenne de Lille a été précurseur et reste une référence française avec 450 bus roulant au GNV dont 1/3 au BioGNV (grâce à l'unité de méthanisation du CVO de Sequedin).
- ✓ 2 stations publiques ouvertes à Lesquin et Valenciennes (camions).
- ✓ 5 nouvelles implantations sont prévues sur l'année 2017 : Lille, Santes (59), Crepy en Valois (60), Dourges, Lens (62)
- ✓ A fin 2018, la région pourrait compter une vingtaine de stations.